

Rapport d'activité 2017 - 2020  
par le bureau national

Décrire l'activité de notre syndicat depuis son dernier congrès en novembre 2017 est un moment important de réflexion collective pour les syndiqué-e-s. Un vote sur l'approbation du rapport d'activité est soumis aux syndiqué-e-s. L'ensemble des activités de notre syndicat transparaît dans nos outils de communication que sont les SNCS-Hebdos (<https://sncs.fr/publications/sncs-hebdo/>), la VRS (<https://sncs.fr/publications/vrs-la-vie-de-la-recherche-scientifique/>), les communiqués de presse (<https://sncs.fr/category/communiques/>) réguliers, et les dossiers thématiques (<https://sncs.fr/publications/dossiers-thematiques/>). Ces écrits reflètent les analyses, les propositions, les revendications et les actions menées par le syndicat depuis 2017. Les SNCSH Hebdo et les dossiers thématiques sont présentés en annexe de ce rapport.

L'existence de cet ensemble de publications permet au présent rapport de présenter une synthèse des grands thèmes d'activité de notre syndicat, sans qu'il soit nécessaire de reproduire toute la richesse des écrits de la période. Il rappellera les grandes lignes de nos actions qui, face à une politique continue de casse de la recherche publique, ont impulsé la mobilisation des personnels des EPST (CNRS, INSERM, INRIA, IRD, ...) contre la précarité et les mesures destructrices, en faveur de la recherche publique et de l'emploi scientifique et pour un budget de la recherche à la hauteur des besoins. Notre activité a toujours été motrice d'actions unitaires avec les autres organisations syndicales au sein de l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les activités du SNCS au sein des ESPST font l'objet d'annexes supplémentaires.

## 1 - Les structures destructives de la recherche publique

La volonté de « rentabiliser » la recherche publique, engagée en 2003 par les gouvernements de droite, a conduit à installer la compétition dans la communauté scientifique et à piloter la recherche et l'enseignement supérieur (ESR) pour les orienter vers des objectifs finalisés à court terme : après avoir fait voter le « Pacte pour la recherche » en 2006 et la loi « Libertés et responsabilités des universités » en 2007, la droite a lancé la politique dite « de l'excellence » puis celle du grand emprunt en 2010. L'arrivée d'un gouvernement de gauche en 2012 permettait d'espérer un changement de politique pour l'ESR. Au contraire, la loi relative à l'ESR de 2013 est restée dans la continuité des lois précédentes. Elle s'est focalisée sur des objectifs de pur marketing comme faire progresser certains sites universitaires dans les classements internationaux en prônant l'« excellence » et la concentration des structures universitaires. Elle a ainsi renforcé le « mille-feuille » institutionnel en créant des regroupements d'établissements souvent incohérents, les ComUEs. Cette loi a renforcé **un ESR à deux vitesses** en organisant d'une part une vingtaine de pôles universitaires de recherche – constitués en Coopération des universités de recherche intensive de France (CURIF) –, et en laissant, d'autre part, les

autres centres universitaires comme ayant vocation à se concentrer sur les formations de premier cycle et les formations professionnalisantes d'intérêt local.

Depuis notre dernier congrès en 2017, cette politique de regroupements d'établissements a été maintenue et amplifiée par la ministre Frédérique Vidal. Cette politique consiste à imposer des regroupements « volontaires » d'établissements avec, en contrepartie, la possibilité d'obtenir un financement « d'excellence » avec le programme d'investissement d'avenir (PIA). Or ces financements à travers les Idex, les Isites et autres, conduisent à la mise en place de structures qui détruisent la démocratie universitaire et cloisonnent la communauté scientifique. De nouvelles structures de financement locales, adossées aux PIA successifs, apparaissent, mais fonctionnent d'entrée sur un mode d'appel à projets conçus par des chefs désignés on ne sait comment, ciblés sur des thèmes à la mode et privilégiant les interactions locales, au mépris des liens tissés, souvent depuis longtemps, avec le reste du monde. Pilotées par des « boards » sans aucune légitimité de représentation de la communauté universitaire, qui incluent bien souvent une forte dose de représentants d'entreprises ou de collectivités territoriales, les orientations

stratégiques des recherches ne sont plus déterminées par la communauté scientifique. Le SNCS a largement dénoncé ces structures et s'est constamment opposé au PIA et à l'entrée des EPST dans les ComUEs, fondations, Idex ..., considérant plutôt que les organismes de recherche doivent organiser nationalement la recherche, tout en développant des partenariats équilibrés avec les établissements universitaires. Le SNCS a de plus joué un rôle majeur dans l'élaboration du texte d'analyse sur le PIA qui a été adopté le 9 juillet 2018 par tous les syndicats de l'ESR et le CNESER ([Programme d'Investissements d'Avenir : une analyse et des recommandations du CNESER](#)).

**Ces dernières années ont montré l'absurdité de cette politique de regroupements, constamment dénoncée par le SNCS, avec l'échec d'un certain nombre de regroupements : Toulouse, Montpellier, l'ensemble des universités de Bretagne-Loire... sans parler de la cacophonie qui règne depuis dix ans dans la région Ile-de-France. Le comble de ces échecs est peut-être atteint sur le plateau de Saclay, où la décision pharaonique de Nicolas Sarkozy de constituer un monstrueux complexe d'enseignement supérieur et de recherche a finalement abouti, avec le soutien d'Emmanuel Macron, à une partition entre d'un côté un regroupement de grandes écoles dans l'Institut Polytechnique de Paris et, de l'autre côté, l'université Paris-Saclay qui a elle-même organisé en son sein une offre de formation à deux vitesses. Malgré ces échecs, la ministre Frédérique Vidal a continué cette fuite en avant en laissant la possibilité aux regroupements de se constituer en établissements expérimentaux qui peuvent déroger aux statuts des universités. Deux numéros de la VRS publiés en 2019 ont été consacrés aux politiques de site ([n°417 : Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale](#), [n°149 : Politique de sites : des regroupements chaotiques](#)).**

Tous ces efforts et ces investissements ont bien pour objectifs la destruction de la démocratie universitaire, la mise en place d'un ESR à deux vitesses et la progression dans les classements internationaux – avec la 14<sup>ème</sup> place de l'université Paris-Saclay dans le classement de Shanghai – au prix d'un affaiblissement général de l'ESR en France et d'une aggravation du fossé entre les grandes écoles avec leurs formations sélectives et les formations universitaires. Le SNCS, à la fois nationalement et grâce à l'action de ses représentants locaux, combat depuis le début l'opacité, le déficit de démocratie et

l'élitisme mal placé qui caractérisent ces regroupements. Il continuera !

Si la loi de programmation de la recherche (LPR) ne prévoit pas de changement notable dans les structures de la recherche, elle programme cependant l'augmentation de 1 milliard d'euros du budget annuel de l'Agence nationale de la recherche (ANR), et déjà 400 millions d'euros d'autorisations d'engagements supplémentaires dès 2021 en intégrant la contribution du plan de relance de 100 milliards d'euros du gouvernement. Cette aggravation du déséquilibre du financement de la recherche en faveur des appels à projets (un système chronophage et inefficace) est une stratégie d'attaque de la liberté de recherche et d'extinction du statut de la fonction publique. Le système toujours plus encadré des appels à projets est un moyen évident de piloter la recherche ; ce financement par des « ressources propres » rend impossible le recrutement de titulaires. Il augmentera la proportion – déjà insupportable – de contractuels, y compris sur des fonctions pérennes, accentuera inévitablement le drame de la précarité dans l'ESR et la dégradation des conditions de travail de tous les personnels de l'ESR.

Le SNCS a constamment dénoncé le système de financement de la recherche par appels à projets et par l'ANR qui constituent le point d'entrée de la précarité dans l'ESR, de la dégradation des conditions de travail et du pilotage de la recherche. Le SNCS a élaboré deux dossiers d'analyse sur « [Le financement de la recherche publique en 2018](#) » et sur les « [Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires](#) » en 2019. Le SNCS a notamment joué un rôle majeur dans l'élaboration des [textes](#) sur « Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche » en 2017 et le « Financement de la recherche publique par appels à projets » en 2019 qui reprennent les analyses et les propositions du SNCS et qui ont été adoptés par tous les syndicats de l'ESR et le CNESER. Avec l'implication efficace du représentant de la FSU au Conseil économique social et environnemental (Cese), de nombreuses analyses et recommandations du SNCS sur le système de financement par appels à projets et par l'ANR ont été reprises par le Cese dans son avis et son rapport critiques sur la LPR (juin 2020). Le SNCS continuera à faire pression pour que ses revendications soient entendues concernant la structuration de la recherche, en particulier la place de l'ANR dans les financements.

La LPR prévoit également un conditionnement accru du financement par dotations des laboratoires à l'évaluation. Le SNCS avait obtenu en 2013 **la suppression de l'AERES, remplacée par le HCERES**, et le retour des prérogatives d'évaluation des unités de recherche aux organismes (modification des décrets des EPST), le HCERES ne conservant que l'organisation des comités de visite des laboratoires (évaluation du bilan). La nomination le 30 octobre 2020 à la présidence du HCERES de Thierry Coulhon, conseiller éducation, enseignement supérieur, recherche et innovation du président Emmanuel Macron de 2017 à 2020, est un levier pour la mise en œuvre de la politique qualifiée de « différenciante » par le président de la République. **Le SNCS continuera à défendre une évaluation transparente par des pairs majoritairement élu·e·s**, condition nécessaire à la production de connaissances, dans tous les champs disciplinaires et interdisciplinaires, à leur libre diffusion à l'ensemble de la société et au respect des libertés académiques.

## 2 - Le budget de l'ESR et la loi de programmation pluriannuelle de la recherche LPPR

**Le SNCS dénonce depuis de nombreuses années le budget catastrophique de l'ESR et réclame une augmentation programmée pour atteindre 1% du PIB.** Tous les ans, le bureau national étudie les projets de loi de finances et les documents budgétaires. Nos publications à cette occasion sont détaillées et mettent hélas en évidence que le budget de l'ESR ne reflète pas les belles promesses des gouvernements successifs. Ce budget au mieux stagne d'une année sur l'autre, ce qui provoque la diminution générale de l'emploi scientifique et les pertes de postes de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens dans les EPST. Le SNCS a régulièrement appelé à manifester au moment du vote du budget à l'Assemblée nationale, avec les autres organisations syndicales, pour au moins faire connaître nos critiques et revendications, lesquelles ont été largement reprises dans la presse.

Rappelons que la France s'était engagée à porter l'effort de R&D à 3% du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2010, dont 1% de financement public et 2% de financement privé. Le SNCS a exigé une rupture avec les choix politiques ayant abouti au gel de l'effort global de recherche de la France depuis 2000 et même à la baisse depuis 2009 de la part publique des dépenses de R&D en pourcentage du PIB. **Le**

Le SNCS a dénoncé **la Stratégie nationale de recherche (SNR)** introduite par la loi ESR de 2013 parce que les choix y sont dictés par les seuls intérêts économiques à court terme en excluant les scientifiques et la société. La SNR est un redoutable outil d'orientation de la recherche des seuls établissements publics. Comme elle ne s'applique pas au financement de la recherche des entreprises, les organismes de recherche et les universités sont les seuls opérateurs placés sous sa contrainte. La SNR se réduit ainsi à un outil de programmation du MESR, qui permet le pilotage des établissements universitaires et de recherche et organise le financement de la recherche sur projets par l'ANR. Le SNCS demande que la **Stratégie nationale de recherche**, si SNR il doit y avoir, soit établie en consultant les instances scientifiques représentatives de la communauté nationale, comme le Comité national de la recherche scientifique, et la représentation nationale au travers de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

**SNCS a largement diffusé ses analyses sur le budget de la recherche** qui sont reprises ces dernières années par les médias et l'intersyndicale de l'ESR.

**Les revendications du SNCS sur le budget** ont été reprises dans les conclusions des Assises de l'ESR de 2012, dans le rapport Le Déaut de 2013, et dans les préconisations du Livre blanc 2017 de l'enseignement supérieur et de la recherche qui recommande une augmentation annuelle comprise entre 910 et 1270 millions d'euros.

**L'effort de recherche publique en France est historiquement bas.** Après avoir atteint 0,77% du PIB en 2017, il devait ensuite encore baisser pour atteindre 0,76% du PIB en 2019. L'effort de recherche publique doit donc augmenter d'un tiers – soit 33% – pour atteindre l'objectif de 1% du PIB. En 2020, les crédits en faveur de la recherche au sein de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREES) s'élèvent à 15 milliards d'€ (G€), soit 80% des 18,7 milliards d'€ que devrait atteindre l'effort total de recherche publique en France (ou DIRDA), la différence de 3,7 G€ étant financée par l'Europe, les entreprises, le programme d'investissement d'avenir (PIA) et les collectivités territoriales, chacun de ces financeurs contribuant à

un niveau équivalent (entre 0,8 et 1,1 milliard d'€ par an). Il manquait donc 5 milliards d'€ – c'est-à-dire 33% de 15 milliards – au budget 2020 de la recherche au sein de la MIRES pour tenir l'engagement de 1% du PIB.

**L'annonce en février 2019 par le premier ministre**, lors de la première convention du 80<sup>ème</sup> anniversaire du CNRS, d'une **loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)** est arrivée dans un contexte de situation critique pour la recherche publique. Cette loi devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le SNCS a, dès l'annonce de ce projet de loi, porté ses revendications pour une programmation budgétaire sur 10 ans permettant d'atteindre 1% du PIB, et un plan de programmation pluriannuel de l'emploi scientifique.

Plusieurs fois retardées, **les annonces du 19 mars 2020 du Président de la République** et du gouvernement pour une LPPR devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont trompeuses. Bien qu'elle semble correspondre aux besoins, l'augmentation de 5 milliards d'€ (33%) du budget annuel de la recherche programmée pour 2030 se traduira par une stagnation de l'effort de recherche. C'est en effet au budget 2020 qu'il manquait 5 milliards d'€, pas à celui de 2030 ! Et contrairement aux affirmations du Président et du MESRI, l'augmentation programmée par le gouvernement n'a rien d'inédit : l'effort de recherche publique (ou DIRDA) est passé de 11,6 en 2000 à 16 milliards d'€ en 2010 – soit 38% d'augmentation en 10 ans –, de 13,7 en 2005 à 18,1 milliards d'€ en 2015 – soit 32% d'augmentation en 10 ans – et de 15,3 en 2010 à 18,4 milliards d'€ en 2019 – soit 20% d'augmentation en 9 ans. Les annonces du Président et du gouvernement ne sont donc que la continuation de la politique menée depuis 2000 qui a abouti à la stagnation du budget de la recherche et au décrochage de la France. En effet, les augmentations sur 10 ans doivent être comparées à la croissance du PIB et à l'inflation, pour être pertinentes. Sur la période 2000-2010, les dépenses de recherche publique ont augmenté de 38% pendant que le PIB augmentait de 35% en valeur et que l'inflation s'élevait sur 10 ans à 18,3% : l'augmentation réelle du budget corrigée de l'inflation n'est plus que de 16,7% en 10 ans et est à peine supérieure à la croissance du PIB. De même, sur la période 2010-

2019, les dépenses de recherche publique ont augmenté de 20% pendant que le PIB augmentait de 21% en valeur et que l'inflation s'élevait à 10% : l'augmentation réelle de l'effort corrigée de l'inflation n'est plus que de 9% en 9 ans et est même légèrement inférieure à la croissance du PIB. Voici comment avec des augmentations pourtant supérieures à 30% sur 10 ans, la recherche publique décroche en France depuis 20 ans avec un effort qui stagne en dessous de 0,80% du PIB. Une programmation budgétaire sur une longue période de 10 ans doit être appréciée au regard de scénarios d'évolution de l'inflation et de la croissance du PIB sur la même période.

De fait, le projet LPPR devenu **loi de programmation de la recherche (LPR)** en discussion finale au parlement début novembre 2020, prévoit une programmation budgétaire qui ne permettra d'atteindre en 2030 que 0,80% ou 0,85% du PIB pour la recherche publique. Malgré le contexte de crises qui démontre le rôle crucial de la recherche, cette programmation condamne la recherche française à un décrochage structurel qui affectera une génération entière, voire plus. **C'est pour cela que le SNCS-FSU a dénoncé et réclamé le retrait de ce projet de loi**, et demande une autre programmation budgétaire permettant avant tout d'atteindre 1% du PIB d'ici 2022 et, avant la fin du mandat présidentiel, deux augmentations de 3 milliards d'€ en 2021 et 2022 pour le budget recherche de la MIRES.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) s'emballe et **le SNCS dénonce avec insistance cette aubaine fiscale pour les entreprises** qui ont bénéficié d'une aide passée de 1,5 milliards d'euros en 2007 à près de 6 milliards d'euros par an depuis 2012. C'est un montant équivalent au cumul des budgets de tous les EPST, salaires inclus, et du budget recherche universitaire, hors salaires des enseignants-chercheurs, pour un résultat nul !

Malgré plusieurs rapports officiels alarmants (Cour des comptes, Assemblée nationale, Sénat), les gouvernements successifs défendent farouchement cette niche fiscale qui ne produit aucun résultat pour l'emploi des jeunes docteurs ni pour l'investissement privé dans la R&D. L'action du syndicat a cependant permis que le CIR devienne une question parlementaire, largement reprise dans les médias.

### 3 - La précarité, la bataille de l'emploi scientifique, la LPPR

**La question des agents non titulaires est devenue cruciale** dans l'ESR : environ 50 000 agents sont aujourd'hui non titulaires avec une multiplication de contrats de courte durée, un recours massif au temps partiel et une forte rotation de l'emploi. Cette instabilité massive, lourde de conséquences pour les personnels concernés, nuit au bon fonctionnement de la recherche publique et représente un gâchis social insupportable.

**Le SNCS mène depuis toujours la lutte contre la précarité** dans la recherche publique, exigeant un plan de titularisation et l'arrêt des embauches de personnels précaires et non titulaires, l'arrêt de recrutement de contractuels et la création des emplois permanents nécessaires.

La précarisation des emplois dans l'ESR a connu ces dernières années une expansion incontrôlée, conséquence à la fois du manque de postes et du développement des mécanismes de financement sur appels à projets, en particulier via l'ANR. Le nombre de postes de titulaires dans les EPST diminue régulièrement depuis plus de 15 ans car la masse salariale ne permet pas de compenser tous les départs. Cette explosion de la précarité soumet les personnels à la logique de projets à court terme.

**Le SNCS soutient la lutte des précaires pour l'obtention de postes statutaires.** Il participe activement aux actions intersyndicales et des comités de précaires. Il contribue, par ses analyses et propositions, aux positions prises par l'intersyndicale de l'ESR avec les comités de mobilisation comme *Facs et Labos en lutte*, lors des appels aux mobilisations des personnels titulaires et précaires pour obtenir un véritable plan de résorption de la précarité.

**L'action des élu-e-s SNCS dans les instances scientifiques,** comme le Comité national de la recherche scientifique est toujours primordiale dans cette bataille. Ils et elles se sont largement investi-e-s lors de la réunion plénière extraordinaire du 4 juillet 2019. Issue de cette réunion, une contribution du CoNRS montre que fin 2008, on comptait 13 500 emplois non titulaires (personnes physiques) dans les EPST. Pour l'année 2008, l'effectif de personnels scientifiques en CDD rémunérés sur crédits ANR s'élevait à 6312 ETPT, en hausse de 48% (+2062 ETPT) par rapport à l'année 2005 (source : Etat de

l'emploi scientifique 2009). La proportion de chercheur-se-s non titulaires dans les EPST a dépassé les 20% en 2013 pour redescendre à 19% en 2016 (hors doctorants) ; celle des ingénieur-e-s a dépassé 25% en 2011 pour revenir à 22% en 2016 (source : MESRI-SIES 2017). La part de personnels non titulaires parmi les personnels des EPST est donc très significative et la rémunération de personnels non permanents sur crédits de l'ANR a été un facteur décisif de ce mouvement de précarisation.

**La bataille que mène le SNCS** a permis d'imposer la référence d'un minimum de trois cents postes de jeunes chercheur.e.s par an au CNRS. Pour la première fois depuis plus de 15 ans, le nombre de postes de chercheurs au concours 2017 a été supérieur aux départs, permettant de recruter 300 chercheurs et 300 IT au CNRS.

Nommé en janvier 2018, le nouveau président du CNRS décide en septembre 2018, une baisse du recrutement de titulaires pour les quatre prochaines années au CNRS à hauteur de 250 chercheur-e-s et 310 ingénieur-e-s et technicien-ne-s par an. Ce niveau impliquera la suppression d'environ 340 postes de titulaires au CNRS d'ici 2022 qui s'ajouteront aux 1581 déjà supprimés depuis 2005. Avec la poursuite d'une telle trajectoire, c'est une chute de 28% du nombre de chercheur-e-s et de 34% du nombre d'ingénieur-e-s et technicien-ne-s qui est programmée à long terme au CNRS, ce qui correspondrait à un décrochage inédit. **Le SNCS a dénoncé cette aggravation** de la situation de l'emploi statutaire au CNRS et **demande que le nombre de recrutements s'élève au minimum à 365 chercheur-e-s et 508 ingénieur-e-s et technicien-ne-s par an** pour revenir à un CNRS dans ses dimensions de 2005, permettant au CNRS de maintenir ses capacités à mettre en œuvre le développement de la recherche de base et le progrès des connaissances.

**Les actions ont continué. Elles sont centrales pour le SNCS.** Avec l'intersyndicale, nous avons appelé régulièrement à des conférences de presse, des AG et des manifestations.

Par ses analyses, **le SNCS a motivé la revendication d'un plan pluriannuel chiffré de création d'emplois** de fonctionnaires, enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, personnels techniques et administratifs **à hauteur de 6 000 postes par an**

**pendant 10 ans.** Ces 60 000 postes sont nécessaires pour titulariser les personnels en CDD occupant des fonctions pérennes, pour porter l'effort de R&D public à 1% du PIB et pour accompagner la hausse prévue du nombre d'étudiants. Le nombre de financements de thèse doit être augmenté dans toutes les disciplines pour atteindre l'objectif ministériel (STRANES) de former 20 000 docteurs par an en 2025. Le SNCS continuera cette lutte primordiale pour l'emploi scientifique pérenne.

Au lieu de trouver les moyens pour réduire la précarité dans la fonction publique, le gouvernement continue à favoriser son extension. **La loi de Transformation de la Fonction Publique d'août 2019** crée un nouveau **CDD de projet (décret de février 2020) pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.** Pire, lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet prévu par ce contrat n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, il peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale de six ans. Et pour éviter la pérennisation de l'agent contractuel, **ce CDD de projet ne peut conduire à la CDIisation** au bout de 6 ans comme pour les autres CDD de droit public. **La mise en œuvre du CDD de projet est catastrophique pour les emplois précaires dans l'ESR.** En effet, il sera très facile de les créer en **relation avec les financements sur projets.** Les laboratoires vont pouvoir recruter des agents contractuels sur des CDD de projets successifs sans « craindre » la CDIisation ! C'est bien la précarité à long terme. Le SNCS, qui a dénoncé les CDD de projets, s'investira **dans une**

**lutte majeure pour empêcher la généralisation des CDD de projets** dans les EPST.

**La Loi de Programmation de la recherche (LPR)** qui est en phase finale d'adoption par le Parlement au moment de la rédaction de ce document, crée un nouveau **CDI de mission.** Les conditions de mise en œuvre de ce CDI seront précisées par un décret d'application. Ce CDI de mission pourrait être proposé dans un cadre de financement d'une durée minimale supérieure à 6 ans.

La LPR crée aussi **de nouvelles voies de recrutement précaire** au travers des **postes de professeur junior** sur le modèle des *tenure tracks* étasuniens qui mettent gravement en danger le maintien du statut des chercheurs et des enseignants-chercheurs. En effet, ces CDD de 3 ans, renouvelables une fois, recrutés par des jurys ad hoc pourront conduire à la titularisation directement dans le corps des professeurs d'université ou des directeurs de recherche, là aussi par un comité ad hoc. Le SNCS **s'investira dans une lutte majeure pour empêcher la généralisation de ces postes de professeur junior dans les EPST.**

C'est pour cela que le SNCS-FSU a dénoncé et réclamé le retrait du projet de loi de Programmation de la recherche (LPR) qui non seulement ne programme ni le budget nécessaire pour atteindre 1% du PIB ni la créations d'emplois statutaires, mais organise la précarité comme seule perspective d'emplois.



## 4 Les élections professionnelles de 2018

### 4-1 CT du MESR

Depuis l'adoption en 2010 de la loi relative à la rénovation du « dialogue social », le **comité technique (CT) du MESR**, les **CT des EPST**, et les **commissions administratives paritaires (CAP)** pour les agents titulaires ou les **commissions consultatives paritaires (CCP)** pour les agents non titulaires de droit public sont élus le même jour. En décembre 2018, comme tous les 4 ans dans les trois fonctions publiques, ces élections ont renouvelé l'ensemble des instances.

L'organisation de ces élections est lourde, et oblige de plus à caler la date des dépôts de candidature sur celle du dépôt des candidatures au CT MESR par les fédérations de fonctionnaires. Le temps laissé entre le dépôt des listes et le jour du vote est court, fixé par décret, et les EPST ne sont plus maîtres du calendrier électoral. L'organisation du vote par correspondance dans les EPST devient ainsi difficile, ce qui pose le problème de l'utilisation du vote électronique, comme c'est déjà le cas au CT du ministère de l'Éducation nationale.

Les résultats de l'élection du CT MESR n'ont pas été satisfaisants pour la FSU, avec 13,13% des voix, 4<sup>ème</sup>, et deux sièges obtenus sur les 15 du CT MESR. Ces résultats sont comparables à ceux obtenus en 2014.

La FSU est majoritaire chez les enseignants chercheurs et les chercheurs, mais le collège électoral unique qui regroupe l'ensemble des personnels du MESR (plus de 270 000 électeurs) est composé majoritairement des personnels BIATSS des établissements universitaires et IT des EPST. L'augmentation significative des voix du SNPTES, syndicat essentiellement BIATSS/IT qui passe de 17,14% à 21,07% et gagne un siège au détriment de l'UNSA souligne la forte mobilisation de cet électoral. Or la syndicalisation FSU chez ces personnels est très faible, et la participation des chercheurs, et encore plus des enseignants-chercheurs, est basse. Pour que la FSU conserve une influence notable au sein du CT MESR, il y a urgence à syndiquer chez les personnels BIATSS et IT.

Dans l'état actuel, les élu-e-s de la FSU titulaires au CTMESR sont Anne Roger (SNESup) et Pierre Hébert (SNASUB), avec comme suppléants, Hélène Moné (SNCS), remplacée par Patrick Monfort, et Philippe Aubry (SNESup). Les suppléants peuvent assister à toutes les séances. Lorsque sont examinés des projets de textes qui concernent plus particulièrement les chercheurs et IT des EPST, le représentant du SNCS s'efforce naturellement d'être toujours là ou, au moins, d'alimenter activement à l'avance la contribution de la FSU au débat.

Election du CTMESR						
	2014			2018		
Nb d'électeurs	265 511	Participation		270 047	Participation	
Nb de votants	91 550	34,48 %		83 638	30,97%	
Nb de bulletins exprimés	86 633			78 647		
	Voix	%	sièges	Voix	%	sièges
<b>FERC-CGT</b>	16 002	18,47	3	14 612	18,58	3
<b>SNPTES</b>	14 852	17,14	3	16 568	21,07	4
<b>SGEN-CFDT</b>	13 356	15,41	3	13 111	16,67	3
<b>FSU</b>	<b>11 872</b>	<b>13,70</b>	<b>2</b>	<b>10 323</b>	<b>13,13</b>	<b>2</b>
<b>UNSA</b>	8850	10,21	2	7238	9,20	1
<b>FO</b>	6424	7,41	1	5057	6,43	1
<b>SUD</b>	6255	7,22	1	5589	7,11	1
<b>CFTC</b>	3258	3,76		2073	2,64	
<b>CGC</b>	2152	2,48		1203	1,53	
<b>SNALC, SPLEN-SUP</b>	1705	1,96		1315	1,67	
<b>SAGES-SNAPAI</b>	1351	1,55		900	1,14	
<b>SPEG</b>	556	0,64		658	0,84	

## 4 – 2 CT des EPST

Les résultats concernent les établissements où le SNCS est présent.

Au CNRS, les résultats ont montré une augmentation relative de la participation due à la baisse des effectifs, avec un nombre d'électeurs identique à celui de 2014. Le SNCS s'est maintenu avec une petite perte de voix (-37 voix) et a gardé ses 2 sièges. Le SGEN-CFDT a fait une remontée spectaculaire (+542), le SNTRS-CGT (+194), et le SNPTES (+163) ont gagné des voix. Les perdants, SUD (-128), le SNIRS-CGC (-129), FO (-107) ont continué à reculer depuis 2011. Au final, le SNIRS-CGC a disparu du CT en perdant son siège. Le grand gagnant de cette élection a été le SGEN-CFDT qui a gagné un siège (3 sièges) et a égalisé en siège le SNTRS-CGT qui a perdu sa place de 1<sup>ère</sup> organisation en voix au profit du SGEN-CFDT.

A l'Inserm, la participation a baissé en pourcentage et en voix alors que l'effectif a augmenté depuis 2014. Le SNCS-FSU a perdu des voix (-31 voix) mais a gardé ses 2 sièges. Le SGEN-CFDT a fait une remontée spectaculaire (+95), passant de 3 à 4 sièges. Le SNTRS-CGT a perdu beaucoup de voix (-88 voix) et 1 siège. La CFTC et le SNIRS-CGC, absents de l'élection, ont disparu du CT. L'absence de ces deux syndicats a contribué à une augmentation importante en voix du SNPTES qui a gagné, pour la première fois, deux sièges au CT (+ 299 voix). Le grand gagnant de cette élection a été le SGEN-CFDT qui a gagné un siège (4 sièges) et a dépassé largement le SNTRS-CGT en devenant la 1<sup>ère</sup> organisation.

A l'Inria, malgré une légère augmentation de l'effectif depuis 2014, il y a eu une baisse importante de la participation en pourcentage et en voix. Les trois syndicats présents à l'INRIA ont tous perdu des voix, moins pour le SNCS (-28 voix) que pour le SNTRS-CGT (- 106 voix) et le SGEN-CFDT (- 103 voix). Le SNTRS-CGT est passé en 3<sup>ème</sup> position, perdant un siège au CT au profit du SNCS qui a gagné un siège. La baisse de la participation importante s'est répercutée sur les trois syndicats par la baisse en voix. Le SNCS-FSU a résisté le plus à la perte des voix. La présence unique du SNCS dans la CAP des chercheurs peut être une explication.

L'IRD est le seul EPST à présenter une forte augmentation de la participation en voix et en

pourcentage, malgré une baisse des effectifs. La mise en place du vote électronique a sans doute contribué à cela pour une grande partie des personnels en affectation dans le monde. Le SNCS-FSU a gagné en voix (+ 29) et en pourcentage (+ 1,38), et a maintenu son siège. Ceci est significatif sur le faible effectif de 1007 votants. Le SNTRS-CGT a gagné quelques voix (+ 4 voix), mais a perdu en pourcentage (- 1,98), entraînant la perte d'un siège au CT. Le SNPRES-FO s'est maintenu en voix mais a perdu en pourcentage, gardant son siège dans ce seul EPST. Le STRM-SGEN-CFDT a été le grand gagnant (+ 65 voix, et + 2,26%), en prenant le siège perdu par le SNTRS-CGT, passant à 4 sièges.

A l'ANR, la participation a baissé en pourcentage malgré une augmentation en voix, s'expliquant par l'augmentation des effectifs. Le SNCS-FSU a gagné en voix et en pourcentage, alors que l'UNSA a perdu en voix et en pourcentage. Ceci est le résultat de l'action de la section SNCS, très active à l'ANR. Le SNCS reste la première organisation syndicale dans cet établissement.

En conclusion : au CNRS, à l'Inserm et à l'IRD, le SGEN-CFDT a gagné beaucoup de voix chez les IT (voir les résultats des CAP) sans doute par sa politique d'accompagnement très active de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui a conduit à une augmentation de 20% en moyenne du régime indemnitaire des IT, face au SNTRS-CGT très opposé au RIFSEEP, comme le SNCS. La mise en place du RIFSEEP a été très différente à l'INRIA par rapport aux autres EPST et donc ne profite pas au SGEN-CFDT. Le SGEN-CFDT a été le grand gagnant de ces élections, en voix, en pourcentage et en siège (+1 au CNRS, +1 à l'INSERM, +1 à l'IRD).

Le SNCS-FSU a maintenu ses forces dans les EPST. Cependant ses résultats doivent alerter le syndicat car la montée en force du SGEN-CFDT et du SNPTES et les difficultés du SNTRS-CGT qui perd des sièges dans les CT ne sont pas un bon appui. Le SGEN-CFDT a choisi, en particulier, de présenter le RIFSEEP comme une avancée pour les IT, ce que le SNCS ne considère pas comme une position justement fondée. Cependant la réalité d'une augmentation en moyenne du régime indemnitaire des IT a pu amadouer des électeurs.

Le SNCS a su montrer qu'il était le syndicat des chercheurs lors de la négociation PPCR, qui a conduit



en particulier à modifier la carrière des chargé-e-s de recherche et à débloquer la grille des DR2. Il continuera à avoir un rôle majeur dans les négociations en cours concernant les revalorisations des carrières et des rémunérations des chercheurs.

Pour les IT, le SNCS sera plus engagé sur ses propres réflexions, et plus revendicatif que ce qu'il a été. La syndicalisation devient aussi vitale chez les chercheurs que chez les IT, les prochaines élections auront lieu en décembre 2022.

<i>Election du CT du CNRS</i>									
	2011			2014			2018		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits	32771			30927			29228		
Votants	10737	32,76		8567	27,70		8567	29,31	
Exprimés	10566			7957			8455		
SNTRS-CGT	2571	24,33	3	1803	22,65	3	1997	23,62	3
SGEN-CFDT	1979	18,73	2	1698	21,33	2	2240	26,49	3
<b>SNCS-FSU</b>	<b>1794</b>	<b>16,98</b>	<b>2</b>	<b>1443</b>	<b>18,13</b>	<b>2</b>	<b>1406</b>	<b>16,63</b>	<b>2</b>
UNSA	1398	13,23	1						
SNPTES				1021	12,83	1	1184	14,00	1
SUD	1225	11,59	1	898	11,28	1	770	9,11	1
SNIRS-CGC	853	8,07	1	662	8,31	1	533	6,30	0
SNPREES-FO	746	7,06	0	432	5,42	0	325	3,84	0

<i>Election du CT de l'INSERM</i>									
	2011			2014			2018		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits				7143			7224		
Votants				2006	28,10		1847	25,57	
Exprimés				1942			1806		
SGEN-CFDT				548	28,21	3	643	35,60	4
SNTRS-CGT				547	28,16	3	459	25,42	2
<b>SNCS-FSU</b>				<b>350</b>	<b>18,02</b>	<b>2</b>	<b>319</b>	<b>17,66</b>	<b>2</b>
SNIRS-CGC				210	10,81	1	--		
CFTC				201	10,35	1	--		
SNPTES				86	4,42	0	385	21,32	2

<i>Election du CT de l'INRIA</i>									
	2011			2014			2018		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits	2314			2287			2309		
Votants	780	33,7		780	34,1		540	23,39	
Exprimés	772			767			530		
SGEN-CFDT	308	40,16	3	290	37,81	3	187	35,28	3
SNTRS-CGT	291	37,94	3	266	34,68	3	160	30,19	2
<b>SNCS-FSU</b>	<b>173</b>	<b>22,56</b>	<b>2</b>	<b>211</b>	<b>27,51</b>	<b>2</b>	<b>183</b>	<b>34,52</b>	<b>3</b>

<i>Election du CT de l'IRD</i>									
	2011			2014			2018		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits	2479			2308			2101		
Votants	1011	40,78		870	37,69		1007	47,93	
Exprimés	992			829			928		
STREM-SGEN-CFDT	323	32,56	3	369	44,51	3	434	46,77	4
SNTRS-CGT	213	21,47	1	188	22,67	2	192	20,69	1
<b>SNCS-FSU</b>	<b>208</b>	<b>20,97</b>	<b>1</b>	<b>136</b>	<b>16,40</b>	<b>1</b>	<b>165</b>	<b>17,78</b>	<b>1</b>
SNPRESS-FO	248	25,00	2	136	16,40	1	137	14,76	1

<i>Election du CT de l'ANR</i>									
	2011			2014			2018		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits	251			227			272		
Votants	130	51,79		154	67,80		161	59,19	
Exprimés	114			150			146		
<b>SNCS-FSU</b>				<b>89</b>	<b>59,33%</b>	<b>2</b>	<b>94</b>	<b>64,38</b>	<b>2</b>
UNSA				61	40,66%	1	52	35,62	1
SNTRS-CGT	114	100	3						

## 5 - Le CNESER : Election 2019 et actions des élu-e-s SNCS

La loi ESR de 2013 a fusionné l'ancien CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) et le CSRT (Conseil supérieur de la recherche et de la technologie). Depuis 2015, les personnels des EPST élisent leurs représentants au CNESER. Le SNCS a déposé une liste de candidats dans chacun des deux collèges, chercheurs et IT, rassemblant les électeurs de tous les EPST (CNRS, Ifsttar, Ined, Inria, Inra, Inserm, IRD, Irstea).

Lors de l'élection de 2019, la participation a augmenté dans le collège chercheur en voix (presque 900 voix exprimés) et en pourcentage (de 27,6% à 29,10%). Le SNCS a gagné en voix (+ 146) mais pas en pourcentage. Cependant, de la première place en 2015, le SNCS est passé en 2<sup>ème</sup> position, derrière le SGEN-CFDT qui a été le grand gagnant de cette élection (+ 683 voix). Les autres organisations syndicales ont augmenté leurs scores en voix, résultat de la forte augmentation de la participation. A noter l'absence de la CJC (Confédération des jeunes chercheurs) qui s'était présentée en 2015. Il n'y a pas eu de changement dans la répartition des sièges (2 pour le SNCS, 2 pour le SGEN-CFDT, 1 pour le SNTRS-CGT, 1 pour SUD).

La participation a baissé en voix et pourcentage dans le collège des ingénieurs et techniciens, mais pas en voix exprimées (+20). Le SNCS a perdu en voix (-46) et en pourcentage (6,3 à 5,78%). Le SGEN-CFDT a été aussi dans ce collège le gagnant de cette élection (+405 voix, +4,23%). Le SNTRS-CGT et SUD ont perdu en voix et en pourcentage. Le SNPTES s'est maintenu. Il n'y a pas eu de changement dans la répartition des sièges (1 pour le SGEN-CFDT, 1 pour le SNPTES, 1 pour le SNTRS-CGT, 1 pour SUD).

Dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, ComUE, écoles), la FSU était présente dans les 4 collèges. Chez les professeurs des universités et assimilés, Le SNESUP a perdu sa 1<sup>ère</sup> place de peu mais a maintenu ses 3 sièges. Le SGEN-CFDT est passé devant le SNESUP. Dans le collège des maîtres de conférences et assimilés, le SNESUP a maintenu sa 1<sup>ère</sup> place mais a perdu un siège, passant à 3 sièges.

Lors de ces élections, tous collèges confondus, la FSU a perdu en voix et un siège (9 sièges), et s'est retrouvée 2<sup>ème</sup> derrière le SGEN-CFDT (13 sièges). Les deux syndicats majeurs dans leur collège respectif,

SNCS et SNESUP, seraient en difficulté si une telle tendance se confirmait dans les années à venir. De plus, la non présence de la FSU dans les EPIC ne la favorise pas (représentation par 7 sièges). La question devrait se poser à ouvrir la syndicalisation vers ces établissements.

Les élu-e-s SNCS dans le collège chercheur des EPST ont été entre 2015 et 2019 : Boris Gralak et Dorothee Berthomieu, titulaires, et Maude Le Gall et Philippe Mussi, suppléants. Depuis 2019, les élu-e-s SNCS dans le collège chercheur des EPST sont : Boris Gralak et Hélène Moné, titulaires, et François Tronche et Philippe Mussi, suppléants. Les élu-e-s SNCS-FSU se sont opposés aux projets de lois qui mettaient en danger le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et ont proposé de nombreux amendements contre la hausse des frais d'inscription pour les étudiants étrangers extra-communautaires, au système Parcoursup, à la loi ORE (Orientation et réussite des étudiants), aux arrêtés licence et master, au projet d'ordonnance sur les regroupements ...

Les élu-e-s SNCS-FSU se sont beaucoup investis dans toutes les questions qui relèvent de la recherche, en particulier sur le budget de la recherche, l'emploi scientifique et le financement des laboratoires. En rassemblant toutes les sensibilités du CNESER sur les positions défendues par le SNCS-FSU concernant la recherche, ils ont porté haut et fort la parole de la communauté scientifique pour demander un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique et un financement des laboratoires via les dotations des tutelles, en proposant notamment deux motions adoptées à la quasi-unanimité par le CNESER (Annexe dossiers thématiques) :

- « L'emploi scientifique dans l'enseignement supérieur et la recherche s'engage vers un décrochage inédit ».
- « Le CNESER dénonce le déséquilibre extrême du financement du fonctionnement de la recherche en faveur du système par appels à projets ».

Les élu-e-s SNCS-FSU ont été en première ligne pour demander systématiquement un budget de la recherche qui permette d'atteindre les 3% du PIB pour la R&D, dont 1% pour la recherche publique. Ils ont beaucoup œuvré à la création de la commission d'études spécialisées (CES) du CNESER consacrée au financement de la recherche, commission qui

rassemble une trentaine de membres du CNESER dont deux élu-e-s SNCS-FSU. Leurs travaux ont abouti à la rédaction d'un texte commun intitulé « Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche » adopté par presque toutes les organisations syndicales présentes au CNESER (FSU, CGT, CFDT, UNSA, SUD, SNPTES) et par le CNESER lors de la séance plénière du 18 septembre 2017. Les travaux de la CES du CNESER se sont ensuite poursuivis sous l'impulsion des élu-e-s SNCS avec le préparation et l'adoption de trois textes d'analyses et de propositions (Annexe Dossiers thématiques) :

- « Programme d'Investissements d'Avenir : une analyse et des recommandations du CNESER », adopté par le CNESER le 9 juillet 2018 ;
- « Crédit d'impôt recherche et aide publique à la recherche des entreprises : analyse et recommandations du CNESER », adopté par le CNESER le 16 avril 2019 ;
- « Financement de la recherche publique par appels à projets : analyse et recommandations du CNESER », adopté par le CNESER le 11 juin 2019 ;

Le SNCS-FSU a constamment affirmé son opposition au projet de LPPR au CNESER, et notamment lors de

	2015			2019		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits	18			20		
	838			388		
Votants	5196	27,6		5942	29,10	
Exprimés	5065			5920		
<b>SNCS-FSU</b>	<b>1718</b>	<b>33,9</b>	<b>2</b>	<b>1864</b>	<b>31,49</b>	<b>2</b>
SGEN-CFDT	1357	26,8	2	2040	34,46	2
SNTRS-CGT	669	13,2	1	792	13,38	1
SNPTES	175	3,5	0	331	5,59	0
SUD	608	12	1	707	11,94	1
SNPREES-FO	167	3,3	0	186	3,14	0
CJC	371	7,3	0	-----	-----	-----

la séance plénière du CNESER des 18 et 19 juin 2020, convoquée en urgence, qui a commencé à 10h le jeudi 18 juin pour se terminer le matin du vendredi 19 juin à 6h30 après plus de 20 heures de débats. Lors de cette séance, le SNCS a réaffirmé son opposition au projet de LPPR en faisant voter une motion demandant de voter contre le projet de LPPR. Le vote par le CNESER de cette motion au début de la séance le jeudi 18 juin 2020 a montré que le CNESER et les personnels de l'ESR étaient majoritairement opposés au projet de LPPR. Le déroulement inacceptable de cette séance du CNESER des 18 et 19 juin, présidée par le ministre de l'ESR, a contraint des élu-e-s du CNESER à quitter la séance, privant les personnels de l'ESR d'une partie de leurs représentants et permettant ainsi à la ministre de faire basculer la majorité du CNESER et d'obtenir, après 20 heures de débats, un vote favorable d'un CNESER incomplet en faveur du projet de LPPR. L'action du SNCS a été déterminante pour mettre en évidence et dénoncer ce passage en force inacceptable de la ministre.

	2015			2019		
	voix	%	Sièges	voix	%	Sièges
Inscrits	30			30		
	065			459		
Votants	9948	33,10		9809	32,2	
Exprimés	9313			9338		
<b>SNCS-FSU</b>	<b>586</b>	<b>6,3</b>	<b>0</b>	<b>540</b>	<b>5,78</b>	<b>0</b>
SGEN-CFDT	2595	27,9	1	3000	32,13	1
SNTRS-CGT	2608	28	1	2450	26,24	1
SNPTES	1430	15,4	1	1456	15,59	1
SUD	1567	16,8	1	1420	15,21	1
SNPREES-FO	527	5,7	0	469	5,02	0

	Professeurs	Maitres conférences	Bibliothèques	BIATSS	chercheurs	IT	EPIC	Total
<b>FSU</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>2</b>			<b>9</b>
CFDT	3	2	1	1	2	1	3	13
CGT	2	1		1	1	1	2	8
SNPTES				1		1		2
UNSA		1		1				2
SUD		1			1	1		3
FO	1	1						2
CFTC							1	1
CGC							1	1
SAGES		1						1
QSF	1							1

## 6 - Les rémunérations, les carrières, les régimes indemnitaires : PPCR et LPPR

### 6 – 1 Rémunérations et carrières

Le SNCS demande depuis de nombreuses années une revalorisation des carrières et des rémunérations des personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens. Après des débats importants dans les syndicats nationaux, la FSU a signé le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) en septembre 2015, permettant au SNCS de participer aux négociations de mise en œuvre de PPCR qui ont eu lieu de novembre 2016 à mars 2017 au MESR, et qui ont conduit à :

- La **fusion des grades CR2-CR1 en une classe normale, CR CN, et une nouvelle hors classe, CR HC**, non contingentée comme l'accès à la hors échelle A (HEA) ;
- Le **déblocage de la grille des DR2** par l'ajout de la HEB ;
- L'**amélioration des grilles T** dans le cadre général des grilles-types de la fonction publique ;
- L'**allongement de la grille des AI** ;
- La **fusion des 3 grades de IE en deux** : IE CN et IE HC, et alignement de la grille indiciaire sur celle de la catégorie A-type ;
- La **création de la HEB pour les IR**.

Ces premières avancées, largement insuffisantes, ne pouvaient être considérées que dans la perspective des revendications portées par le SNCS, à savoir : ajout de la HEB pour les CRHC, décontingentement des DRCE (actuellement chaque échelon est contingenté à 10% des DR1), fusion DR2-DR1, AI-IE, et des trois grades IR en deux.

Dans le contexte de la préparation du projet de loi de programmation pluriannuel de la recherche (LPPR), la DGRH du MESRI a entamé à partir de décembre 2019, des discussions avec les organisations syndicales en vue d'améliorer les rémunérations et les carrières des personnels de l'ESR, dans le cadre d'une programmation sur 7 ans. Le SNCS a pris une part active dans ces discussions pour ce qui concerne les personnels des EPST. Un protocole d'accord a été soumis à la négociation de fin août à début octobre 2020, et permet la prise en compte d'une partie des revendications portées par le SNCS, en particulier :

- le **déblocage indiciaire des grilles des CRHC** par l'ajout de la HEB ;

- le **déblocage des carrières des CR et des DR** par l'augmentation des possibilités de promotions CRHC, et la suppression du contingentement des DRCE, et l'affirmation de la carrière sur deux grades pour les chercheurs pour notamment mieux garantir aux CR l'accès au grade CRHC ;
- une **amélioration des carrières des IR** par la refonte de leur **carrière restructurée sur deux grades**, rendant ainsi la promotion depuis le corps des IE plus attractive du fait de la restructuration de leur carrière lors de PPCR ;
- l'**obligation de rendre effective l'égalité entre les femmes et hommes** en ce qui concerne la rémunération et le déroulement de la carrière et qu'un comité de suivi soit missionné pour faire toutes propositions utiles en la matière.

Le SNCS réclame depuis de nombreuses années une modification réglementaire afin que **les chercheurs déjà fonctionnaires au moment où ils sont recrutés puissent bénéficier de la reconstitution de carrière**. Actuellement, par exemple, un enseignant agrégé recruté comme CR ne bénéficie pas de cette disposition, à la différence des enseignants-chercheurs. L'action du SNCS, qui était le seul syndicat à porter ce dossier auprès du ministère, et grâce à l'action organisée de ses syndiqué·e·s concerné·e·s, a obtenu cette modification qui permettra d'aligner au mieux disant les deux systèmes de reconstitution de carrière des chercheurs d'une part, et des enseignants-chercheurs d'autre part. Les élu·e·s au CT du MESR devront être particulièrement attentifs au projet de décret qui sera présenté.

Le SNCS a pris en compte ces nouvelles avancées, tout en réaffirmant que la durée de 7 ans pour les réaliser n'était pas en accord avec l'urgence de la situation de sous qualification que représentent les rémunérations actuelles. Le SNCS continuera à réclamer :

- le repyramidage d'emplois chercheurs pour augmenter significativement le rapport des effectifs DR sur CR ;

- le repyramidage d'emplois des IT pour transformer la population de catégorie C restant encore dans les EPST en T et de T > AI > IE > IR ;
- le décontingement des échelons spéciaux, comme la HEB pour les CRHC et les IRHC ;
- la fusion des grades DR1 et DR2 et la fusion du corps des AI dans celui des IE ;
- le dégel du point d'indice et son augmentation pour rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis de nombreuses années.

Le SNCS réclame de longue date la mise en place d'un système permettant **une prise en compte des années travaillées à l'étranger non validées dans les annuités retenues pour les pensions de retraite**. Le recrutement tardif et la perte de ces annuités conduisent à des pensions réduites pour les chercheurs et les ingénieurs concernés. Le SNCS porte cette bataille depuis de nombreuses années auprès du MESR et du ministère de la fonction publique. Il y a urgence à débloquent cette situation qui va conduire à la paupérisation des futurs retraités.

Les acquis PPCR ou ceux promis dans le cadre de la LPPR ne représentent qu'une première étape dans la reconnaissance des qualifications et des missions des

**Création de la hors classe des chargé-e-s de recherche** Pour rappel, l'acquisition continue de compétences au service de la connaissance et de la société par les chercheurs doit se traduire par des carrières et des rémunérations qui progressent régulièrement de bout en bout. Aussi le SNCS revendique depuis longtemps la fusion des corps de chargés de recherche (CR) et de directeurs de recherche (DR) pour des carrières plus fluides, avec des possibilités d'accélération suite à l'évaluation par les pairs. A minima, le SNCS demandait l'allongement des grilles indiciaires de rémunération des CR pour cesser le blocage en fin de carrière. La création du grade hors classe pour les CR est un pis-aller.

Au moment de la création du grade de chargé-e de recherche hors classe (CRHC), le SNCS a agit pour qu'un maximum de CR en fin de carrière soient promu-e-s au grade hors classe. Ce grade est conçu pour reconnaître l'évolution continue des compétences et le travail de qualité des CR en fin de carrière. Il n'est structurellement pas taillé pour distinguer les différents parcours professionnels. Les CR classé-e-s les plus méritant-e-s par les jurys de concours doivent entrer dans le corps des DR, ce qui peut se faire à tout âge, pour les CR de classe normale comme pour les CR hors classe.

Sur pression du SNCS, la première campagne de promotions CRHC a été ouverte au CNRS fin 2017, au titre de l'année 2017, permettant ainsi de faire profiter au plus vite les CR proches de la retraite, ce qui n'a pas été le cas dans les autres EPST (Inserm, IRD,

agents du service public de la recherche. Il est indispensable de continuer à améliorer les rémunérations des chercheurs par un régime indiciaire qui reconnaisse la qualification liée au doctorat et par une revalorisation importante de leur régime indemnitaire, qui, dans son état actuel, est ridiculement bas par rapport au régime moyen de la catégorie A\*.

Ceci est urgent pour redonner aux métiers de chercheur, d'ingénieur et de technicien une attractivité qui leur fait aujourd'hui tragiquement défaut. Les améliorations actuelles doivent impérativement être corrélées à des perspectives d'évolution et de promotions en augmentation pour permettre une revalorisation significative des carrières des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens. Le SNCS sera notamment extrêmement vigilant quant à l'application par les EPST du « principe selon lequel un fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades de son corps ou de la filière ». **La valeur du point d'indice doit également faire l'objet d'un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu**. Le SNCS, avec les autres syndicats de la FSU, continuera à appeler les personnels à s'investir dans les mobilisations à venir dans la fonction publique pour **la défense du service public, de nos statuts, de nos carrières et de nos rémunérations**.

Inria, INRA, IRSTEA, IFSTTAR et INED) qui ont commencé leur première campagne de promotions CRHC à partir de 2018. Le SNCS est notamment intervenu avec force pour obtenir que le nombre de promotions CRHC ne soit pas contingenté afin d'offrir un maximum de possibilités aux CR d'accéder au grade CRHC : environ 250 promotions au grade CRHC ont été prévues, chaque année, au CNRS pour 2017, 2018 et 2019, sans que ce soit au détriment du nombre de postes ouverts au concours DR2.

En septembre 2017, le SNCS s'est adressé publiquement à l'ensemble des membres des sections du CoNRS et des CSS des autres EPST pour donner son analyse sur les promotions des chercheurs. Le SNCS demandait que, moyennant un simple avis des instances d'évaluation, tous les CR CN ayant plus de soixante ans qui sont bloqués à l'échelon ultime depuis de nombreuses années passent, au titre de l'année 2017 ou 2018, en hors classe. Alors que beaucoup sont bloqués depuis plus de cinq ans dans leur échelon, ils auront la possibilité d'atteindre les indices de la hors-échelle A (avec la reprise d'ancienneté), avec un gain salarial et, surtout, un effet net important sur le montant de leur retraite. Lorsque la période transitoire sera achevée, le SNCS demande que tou-te-s les CR évalué-e-s favorablement par leur instance d'évaluation puissent accéder au grade de CRHC lorsqu'ils-elles ont atteint 5 ans d'ancienneté à l'échelon 10 de la classe normale des CR.

En octobre 2019, le président du CNRS A. Petit a annoncé vouloir réduire de 250 à 200 les possibilités de promotions de CRHC pour l'année 2019, remettant ainsi en cause une décision de son prédécesseur en accord avec le MESR. Le SNCS a organisé la bataille contre cette décision au CT du CNRS en étant à l'initiative d'une pétition avec les autres syndicats du CNRS. Le SNCS a obtenu le recul de la direction du CNRS permettant ainsi d'obtenir les 750 promotions de CRHC sur trois ans, de 2017 à 2019. Grâce à la pression que le SNCS a maintenue, et par l'action de ses élu-e-s dans les instances scientifiques, le bilan des promotions au CNRS montre que ce sont bien les CR CN les plus âgé-e-s et

proches de l'âge limite de départ en retraite qui ont été promu-e-s. Pour 2020, la direction du CNRS a annoncé 230 à 250 possibilités, de manière à ajuster les promotions aux CR CN les plus anciens. Pour les années suivantes, le SNCS a demandé que les possibilités de promotions HC des CR soient ajustées au stock des CR CN ayant atteint 5 ans d'ancienneté à l'échelon 10 de manière à débloquent leur carrière, et à ce que les concours de DR2 puissent en priorité offrir une carrière avant ce blocage. Afin d'atteindre cet objectif, le MESR promet 500 possibilités supplémentaires de promotions CR HC programmées sur 7 ans à partir de 2021.

## 6 – 2 Régime indemnitaire des chercheurs

Depuis sa création en 2009, le SNCS s'est opposé au principe de l'attribution d'une prime individualisée « au mérite » dans les EPST, la prime dite d'« excellence scientifique » (PES), rebaptisée prime d'encadrement doctoral et de recherche depuis 2014 (PEDR). **Pour le SNCS, la PEDR n'est pas un dispositif d'amélioration des carrières des chercheurs.** Son caractère de récompense, mais aussi de sanction, en fait un outil d'asservissement. Son mode d'attribution nie les réalités du fonctionnement de la recherche scientifique, notamment le travail en équipe. Elle met en danger les collectifs de recherche (laboratoires et équipes).

Depuis 2015, la direction du CNRS, devant l'injustice d'attribution de cette prime dénoncée par le SNCS (attribuée à 20% de l'effectif des chercheurs) a décidé de l'attribuer à tous les CR recrutés. Mais cette solution est un pis-aller. Ainsi, au bout de 4 ans, les jeunes CR perdront la PEDR, soit 3500 € au moins annuellement. **Les élu-e-s SNCS dans les instances scientifiques continuent la bataille contre la PEDR** en refusant majoritairement de participer à son attribution, obligeant ainsi les directions scientifiques à faire le choix des primés. **Le SNCS a soutenu toutes les initiatives de refus de la PEDR.**

Le décret n°57-759 du 6 juillet 1957 modifié institue une prime de recherche statutaire aux chercheurs. L'arrêté du 30 novembre 1990 fixe le montant du « *taux moyen annuel* » à 4 915 F, soit 749,29 €. Le taux moyen a été revalorisé à **912,65 € en 2003**. Suite aux augmentations du point d'indice, **il est passé à 966,45 € en 2016**. Alors qu'il n'y a aucune obligation à le faire, la plupart des EPST modulent la prime entre les corps et les grades selon des modalités variables entre les grades des deux corps de chargés de recherche et directeurs de recherche. Au moment de la fusion des deux grades CR2/CR1 et la création de la HC des CR, il a été nécessaire de revoir cette modulation. Au CNRS, le SNCS a revendiqué une répartition sans modulation de cette prime entre les corps et les grades des chercheurs, soit 966,45 €, afin d'obtenir obtenir une revalorisation pour les CR juste recruté-e-s. Malgré la réticence de la direction du CNRS, la prime est identique pour tous à 930 € annuellement, sauf pour les DR2. En obtenant ce principe, le SNCS peut continuer à revendiquer une augmentation de la prime de recherche sans modulation selon les grades. La situation n'est pas la même dans les autres EPST, l'Inserm ayant gardé la plus forte modulation entre les grades.

Taux annuel de la prime de recherche selon les corps et les grades, et les EPST												
	2016						A partir 2017					
	CNRS	Inserm	Inria	IRD	INRA	IRSTEA	CNRS	Inserm	Inria	IRD	INRAE	
<b>DRCE</b>	687	687	966	1 058	796	965	<b>DRCE</b>	930	696	1060	1071	977
<b>DR1</b>	1 341	1 341	966	1 058	796	965	<b>DR1</b>	930	696	1060	1071	977
<b>DR2</b>	1 100	1 100	966	1 134	796	965	<b>DR2</b>	1113	1113	1060	1148	977
<b>CR1</b>	900	900	901	907	987	965	<b>CR HC</b>	930	912	960	1032	999
<b>CR2</b>	687	724	687	665	987	965	<b>CR CN</b>	930	912	960	918	999

Toujours est-il, le SNCS a dénoncé le montant de la prime de recherche comme étant misérable pour les chercheurs alors que d'autres fonctionnaires de

catégories A+ bénéficient de régimes indemnitaires sans aucune comparaison (au moins 40 000 € annuel comparés au taux moyen annuel de 966,40 €). **Le**

**SNCS demande toujours la suppression de la PEDR et la revalorisation conséquente de la prime de recherche** qui dans un premier temps devrait au moins être au niveau de la prime des IR, pour atteindre, dans un deuxième temps, le niveau de la catégorie A<sup>+</sup>.

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la fonction publique, et dans les EPST pour les IT en 2017 (voir 6-3 Régime indemnitaire des IT), **le SNCS s'est opposé à l'adhésion des corps de chercheurs à ce régime indemnitaire**. En effet, la modulation des primes du RIFSEEP dépend des supérieurs hiérarchiques et de la DRH. Appliquée aux chercheurs, le RIFSEEP mettrait en cause l'évaluation non hiérarchique, par les pairs, de l'activité scientifique des chercheurs.

Lors des discussions commencées en décembre 2019 avec les organisations syndicales en vue d'améliorer les rémunérations et les carrières des personnels de l'ESR dans le cadre d'une programmation sur 7 ans, le SNCS a revendiqué une amélioration conséquente du régime indemnitaire des chercheurs. Alors que le SGEN-CFDT réclamait une adhésion des corps de chercheurs au RIFSEEP, le SNCS s'y est opposé violemment comme une remise en cause du statut des chercheurs. Le SNCS a ainsi imposé en priorité **l'augmentation de l'actuelle prime de recherche**. Le SNCS a ainsi obtenu :

- **la revalorisation de la prime statutaire** des chercheurs de 990 € à 6400 € annuels, avec une augmentation à 2000 € dès 2021 ;
- **la suppression de la PEDR** qui sera remplacée par une prime individuelle avec un resserrement de sa modulation et de sa durée d'attribution afin que le plus grand nombre des chercheurs puisse la percevoir ;
- que le MESR reconnaisse qu'il s'agit d'une première étape avant d'envisager une **convergence interministérielle du régime indemnitaire** à intervenir avant 2030, reconnaissant ainsi que les corps des chercheurs et des ingénieurs de recherche doivent être considérés au même niveau que les corps A<sup>+</sup> de la haute fonction publique.

Si une partie des revendications concernant le régime indemnitaire des chercheurs portée par le SNCS est satisfaite, d'autres restent d'actualité et le SNCS continuera à les porter en demandant notamment :

- la réduction jusqu'à suppression de la part indemnitaire individuelle des régimes indemnitaires par leur inclusion dans la part fixe ;
- l'incorporation des régimes indemnitaires dans les grilles indiciaires et, en attendant, l'amélioration de ces régimes de façon à les faire correspondre à ceux des catégories équivalentes de la fonction publique d'État.

### 6 – 3 Régime indemnitaire des IT, le RIFSEEP

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouveau régime indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes des agents des fonctions publiques d'État et territoriale. Normalement, tous les corps de fonctionnaires doivent passer à ce nouveau régime indemnitaire.

Ce régime est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part un complément indemnitaire annuel (CIA) qui est la partie au mérite annualisée du RIFSEEP.

La FSU s'est opposé au RIFSEEP, parce que ce nouveau régime porte la possibilité d'individualiser le

régime indemnitaire de chaque agent. L'IFSE permet notamment de mettre en place des groupes de fonctions au sein de corps et des grades. Ce n'est donc plus le grade qui détermine la prime. Malgré la lutte menée par les syndicats de la FSU, de la FERCCGT et de SUD, le RIFSEEP s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 aux IT des EPST et aux BIATSS des établissements universitaires, remplaçant la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) et d'autres primes et indemnités en vigueur depuis plus de 20 ans.

Le RIFSEEP pouvait permettre différentes applications, depuis la possibilité de peu varier l'IFSE et le CIA jusqu'à la possibilité de faire varier dans une large mesure ces deux composantes au point d'arriver à une prime fortement individualisée.

Certains ministères ont fait le choix de variations faibles. Les EPST étant des établissements qui gèrent leur personnel, comme les universités depuis la LRU, chaque établissement a mis en place ses propres règles de gestion du RIFSEEP. Le CNRS a fait le choix de fixer pour l'IFSE un « socle », avec des montants bas qui dépendra du grade et qui restera figé dans le temps, et une partie « modulable » dans une fourchette large, qui dépendra des fonctions reconnues au niveau du poste de travail. Ceci peut avoir des conséquences en cas de mobilité : l'agent qui changera de service ou de laboratoire pourra voir une modification de sa fonction et donc une diminution de l'IFSE. Une autre conséquence est que deux agents de mêmes corps et grade travaillant ensemble dans le même laboratoire pourront avoir des fonctions différentes et donc un IFSE différent.

Les élu·e·s SNCS dans les Comités techniques ont continué depuis 2017 à s'opposer au RIFSEEP au moment de la détermination des groupes fonction. Ce système crée des distorsions dans le régime de prime entre les IT qui pour un même grade, mais placé dans un groupe de fonction différent, verront des différences de l'IFSE injustes car dépendantes du

bon vouloir de la hiérarchie. Le SNCS a dû intervenir pour que les IT puissent avoir un droit à contester le groupe de fonction dans lequel leur N+1 puis le DU ou le chef de service et enfin la DRH les auront placé.

Les conséquences pour les IT sont désastreuses sur le plan personnel et sur le plan professionnel. Cela va entraîner des situations conflictuelles dans les services et les laboratoires. La gestion des personnels ne peut se résumer en une prime différente pour chaque individu comme le souhaitent les DRH dont l'objectif serait d'établir la cotation de tous les postes IT. Par « chance », ce travail est trop long et difficile ! Le SNCS continuera son combat pour un régime indemnitaire juste pour tous les agents qui ne conduise pas à renforcer le pouvoir hiérarchique des directions des services et des laboratoires sur les IT, en leur permettant de distribuer des primes « à la tête du client ».

La promesse faite dans le cadre de la LPPR d'un budget spécifique pour augmenter le niveau du régime indemnitaire des IT des EPST afin de les faire converger avec celui des ITRF ne compense en rien le système injuste du RIFSEEP.

## 7 - Les CHSCT, les conditions de travail

La dégradation des conditions de travail des personnels de la recherche s'est accélérée ces dernières années par la généralisation des financements sur projets et la réduction drastique des financements des laboratoires, et la mise en concurrence des individus par le management opéré par les DRH à travers la généralisation et l'amplification des primes aux mérites (PEDR, RIFSEEP). Ces dégradations s'accompagnent de l'augmentation d'une surcharge de travail inutile et chronophage : urgence des courriels, urgence des réponses à donner, urgence des rapports, urgence des appels à projets, ... Mais au-delà, il y a une profonde modification dans la pratique du métier. La course aux financements des appels à projets dégrade le travail en équipe et la collaboration loyale et authentique entre collègues : les conflits sont de plus en plus nombreux pour savoir quels sont les collègues inclus ou non dans une demande de financements, quels sont les signataires ou non d'une publication, quelles opérations de recherche sont reconnues (par qui ?) comme incluses dans les orientations de recherche d'un laboratoire ... A la discussion sans arrière-pensées entre collègues se

substitue souvent la rétention d'information, la méfiance, la suspicion de récupération de résultats. La compétition effrénée pour obtenir des sources de financement, la mise à l'écart de collègues sont sources de profonds malaises, générateurs de conflits individuels parfois violents ou de dépressions ...

Ces dégradations conduisent à des rapports dégradés au sein des équipes, des laboratoires et des services. Les DRH gèrent ces situations en développant des discours sur les risques psychosociaux (RPS), la mise en place de plan de prévention des RPS, et des démarches qualité de vie au travail (QVT). Mais ces discours restent de lénifiantes déclarations, et les quelques mesures contenues dans ces « plans de prévention » sont rarement appliquées et, le plus souvent, il faut une vigoureuse intervention des représentants syndicaux pour qu'elles soient mises en œuvre. Dans le même temps, les RH se lancent dans des procédures de suivi des chercheurs en se saisissant des messages d'alerte émis par les instances d'évaluation dans les dossiers difficiles de chercheurs. Le syndicat doit être extrêmement



attentif, car les RH ont une forte propension à « oublier » de mener cette procédure en collaboration avec les instances d'évaluation statutaires, à émettre des jugements sur l'activité scientifique, voire à se mêler de l'organisation scientifique des laboratoires. La situation des IT n'est pas meilleure, car soumise à la pression des urgences liées aux exigences des recherches financées sur projets, et à l'organisation de travail au quotidien avec les personnels précaires. Le syndicat est souvent alerté de la dégradation de leurs conditions de travail dans les laboratoires, sans oublier la pression dans les services administratifs.

Les représentants SNCS dans les CHSCT sont aujourd'hui confrontés à l'appel de détresse des personnels dans les laboratoires et les services. Leur action est importante pour aller visiter les personnels sur leur lieu de travail, dénoncer les situations inacceptables et agir pour obliger les établissements à agir, face à des situations qui peuvent dériver dans le harcèlement. Les représentants sont confrontés bien souvent à un durcissement des DRH qui font tout pour gêner ou bloquer leur action.

Le nombre d'agents qui s'adressent au syndicat pour les aider à résoudre des situations inacceptables sur le plan professionnel augmente de manière continue, demandant au bureau national des interventions directes auprès des directions des EPST. Mais il convient aussi de mentionner le nombre important de requêtes adressées au syndicat concernant les problèmes de retraite. Le SNCS agit pour aider ces agents, trouver des solutions. Pour cela, quelques camarades du bureau national interviennent, en fonction de leurs compétences et de leurs

## 8 - Activités internationales

Le SNCS est membre de l'Internationale de l'Éducation (IE) et de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS).

### **Internationale de l'Éducation (IE)**

Ces dernières années, **le SNCS a contribué activement aux travaux de l'IE. Le SNCS travaille en étroite collaboration avec le SNESUP sur ces questions internationales.** L'IE est une fédération mondiale d'environ 400 syndicats répartis dans 170 pays et qui représentent 40 millions d'enseignants et d'employés de l'éducation, de la petite enfance à l'université et la recherche. Son 8<sup>ème</sup> congrès a eu

disponibilités, pour répondre au cas par cas. La taille modeste de notre syndicat ne permet malheureusement pas de disposer d'un service de conseil juridique permanent pour suivre les démarches des agents (ce qui n'est pas le cas des EPST, qui renforcent les services juridiques de leurs RH de manière à appuyer les décisions souvent bureaucratiques de la hiérarchie).

Aux problèmes liés à la dégradation des conditions de travail se rajoutent des réorganisations de laboratoires forcées par les directions scientifiques, plus motivées par des politiques de site que par des considérations scientifiques. Ces réorganisations mettent en grande difficulté les chercheurs et les IT qui ne sont plus dans les axes ou thématiques prioritaires décidés par des intérêts extérieurs aux équipes et aux laboratoires. Les élu·e·s SNCS dans les CHSCT interviennent fermement auprès de la DRH comme des directions scientifiques pour aider ces collègues. Le SNCS doit impérativement identifier les moyens d'action pour obliger les directions scientifiques à stopper des politiques qui ne sont pas construites par les équipes et les laboratoires.

Aussi, rien n'est plus urgent que de retrouver des conditions de travail conformes aux activités de la recherche, qui passent nécessairement par des emplois pérennes, par la suppression de la précarité et un financement des laboratoires à la hauteur de leurs besoins. Ce sont là les éléments qui conditionnent les libertés de recherche.

lieu à Bangkok (Thaïlande) du 19 au 26 juillet 2019, avec plus de 1 800 délégué.e.s dont ceux du SNCS et du SNESUP.

La critique des politiques néolibérales et la défense du service public et de la qualité de l'éducation ont été au centre des discussions du 8<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'IE. Les syndicats de tous les pays font un constat commun : sous prétexte de crise financière, les politiques menées par la plupart des gouvernements conduisent à la casse du service public de l'éducation, à sa privatisation et à une régression incompréhensible et dangereuse. Alors

que le 7<sup>ème</sup> congrès mondial de l'IE en 2015 à Ottawa (Canada) ne l'avait pas évoquée, la question du changement climatique a occupé une place centrale dans les discussions tout au long de ce 8<sup>ème</sup> congrès.

**Les prises de position de l'IE sont importantes et sont en accord avec celles du SNCS**, en particulier :

- L'éducation, droit humain et bien public, doit être dispensée par les autorités publiques et disponible gratuitement pour toutes et tous. Elle ne doit pas être soumise aux règles des traités commerciaux tels que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ou les traités bilatéraux et régionaux.
- L'éducation est victime d'un mouvement de marchandisation, de précarisation de l'emploi, d'application de modèles de gestion du secteur privé aux institutions éducatives, et d'intrusion du profit ou de l'intérêt commercial au sein de ses institutions. L'IE dénonce ainsi les partenariats public-privé (PPP).
- La priorité des luttes organisées par l'IE au plan international s'organise contre la privatisation de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Durant ce 8<sup>ème</sup> congrès, en ce qui concerne notre secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), le constat a été réitéré de sa dégradation généralisée par l'ensemble des syndicats de l'ESR de tous les pays. L'introduction, dans toutes les universités, d'intérêts économiques à court terme par les politiques de «transfert et d'innovation» ne sert qu'à mettre au pas les universités. Cette politique s'accompagne partout d'une remise en cause des libertés académiques, quand ce n'est pas sa suppression, comme en Turquie.

Les interventions des syndicats de l'ESR présents à Bangkok montrent bien l'objectif des politiques néolibérales vis à vis du système universitaire : le pilotage des formations tertiaires comme des axes de recherche. Là aussi, l'esprit critique est mis à mal par des politiques qui retirent aux scientifiques et aux enseignants les moyens de remplir leurs missions. La précarité est généralisée, ce qui en fait désormais un combat devenu central pour l'ensemble des syndicats de l'ESR, tout comme celui pour les libertés académiques de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Deux résolutions portées par le SNCS, le SNESUP et la FQPPU (Fédération québécoise des professeurs et professeures des universités) ont été adoptées lors du 8<sup>ème</sup> congrès de l'IE. Leurs thèmes sont « L'éducation et la recherche jouent un rôle crucial pour l'environnement et pour l'avenir de l'humanité » et « Garantir les libertés académiques de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Un numéro spécial de la VRS issue de ce congrès a été publié (<https://sncs.fr/portfolio/recherche-et-enseignement-superieur-en-france-et-ailleurs/>) : Recherche et enseignement supérieur en France et ailleurs précarité, privatisation, libertés académiques.

Au niveau européen, **le SNCS est membre du Comité permanent des syndicats de l'ESR** (HERSC - Higher Education and Research Standing Committee). Ce comité est la partie ESR du **Comité syndical européen de l'éducation (CSEE)** qui est la branche européenne de l'IE. Les réunions de l'HERSC ont lieu deux fois par an, en général à Bruxelles, parfois dans un autre pays européen. Lors de ces réunions le SNCS agit pour établir des positions communes avec les autres syndicats européens sur les questions concernant le financement de la recherche, l'évaluation, l'emploi scientifique et la lutte contre la précarité. Enfin le SNCS agit au sein du HERSC contre la mise en place d'un système de retraite pour les chercheurs (RESAVER) par un fond de pension européen créé par des assurances privées qui remet en cause les systèmes de retraite par répartition que l'on retrouve dans la plupart des pays européens.

### **FMTS**

La FMTS est une organisation plus petite que l'IE et n'est pas une organisation syndicale comme l'IE. Elle regroupe des syndicats, des associations et des personnes sur un champ qui concerne plus les rapports entre sciences et société. Le SNCS est intervenu avec la FMTS sur la révision de la recommandation UNESCO concernant la condition des chercheurs scientifiques adoptée en 1974, en particulier pour que ne soit pas adoptée la proposition d'un serment du chercheur (voir la VRS n°406 : Condition et responsabilité du chercheur, <http://sncs.fr/VRS-no406-11-2016>). Le SNCS s'implique dans la FMTS pour défendre les libertés de recherche.

## 9 - La communication du SNCS : VRS, SNCS Hebdo, La Lettre, les communiqués de presse, les dossiers thématiques

La communication du SNCS vers les syndiqués et vers l'ensemble des personnels des organismes de recherche se fait *via* son site internet, par la diffusion de documents (essentiellement par voie électronique) et à travers une revue imprimée, la *Vie de la Recherche Scientifique* (VRS). Ces moyens de diffusion et de communication sont à la hauteur des enjeux.

**Le site internet du SNCS** est largement consulté. Il est un support démocratique et efficace d'échanges entre les syndiqué-e-s. Depuis notre dernier congrès, le syndicat a investi dans la modernisation de son site web.

**Le SNCS Hebdo** (qui a encore quelques efforts à faire pour redevenir hebdomadaire) permet au BN de communiquer rapidement sur chaque question d'actualité brûlante, à partir d'analyses et de propositions qui s'appuient sur les mandats du congrès et du conseil syndical national (CSN) ainsi que sur les recommandations régulières de la commission administrative (CA). Onze *SNCS-Hebdo* en 2017, 10 en 2018, 10 en 2019, 8 en 2020, à la date de ce rapport, ont été rédigés. Ces documents sont largement lus par les personnels, mais aussi par les médias (qui les citent souvent et parfois de façon extensive), les directions d'organismes et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Voir la compilation en document annexe.

**Les communiqués de presse** permettent de diffuser rapidement les positions du syndicat auprès des

médias. Depuis fin 2017, une quarantaine de communiqués ont été rédigés, portant principalement sur le budget de la recherche, l'emploi scientifique et la précarité, en particulier dans le cadre de projet de loi de programmation pluriannuel de la recherche. Ils reflètent aussi l'actualité, comme ceux concernant les mobilisations contre le projet de loi sur les retraites, ou sur la modernisation de la fonction publique, la jeunesse pour le climat, l'urgence environnementale, les violences policières, la crise sanitaire Covid-19, les déclassements aux concours chercheur du CNRS. Certains de ces communiqués ont été signés avec le SNESUP-FSU et le SNASUB-FSU, d'autres avec le SNTRS-CGT, ou avec l'intersyndicale de l'ESR. Ces communiqués donnent souvent lieu à des interviews du secrétaire général dans la presse écrite et l'audio-visuel (radios nationales, journaux télévisés).

**La VRS** est un bel outil de diffusion de nos analyses dans le milieu et au-delà. Constituée d'un important dossier sur un thème choisi avec le SNESUP, la VRS permet de rassembler divers points de vue sur ce thème, d'enrichir le débat et offre au lecteur les moyens de se faire une opinion sur les questions soulevées. Éditée quatre fois par an, la VRS est envoyée à tous les syndiqués du SNCS et du SNESUP. Elle est aussi diffusée auprès des médias, des directions d'organismes et d'universités et du MESRI. Les retours sont largement positifs. La revue est très appréciée par la qualité de ses dossiers qui constituent un fond documentaire essentiel pour nos actions revendicatives. Les dossiers qui ont été publiés depuis 2017 sont les suivants :

### 2017

n°408 : Pourquoi une fonction publique de l'enseignement supérieur et de la recherche ?  
n°409 : Les scientifiques, acteurs de la transition écologique et solidaire  
n°410 : Penser le complexe  
n°411 : L'enseignement supérieur et la recherche face au « pouvoir des algorithmes »

### 2018

n°412 : Le business des publications scientifiques  
n°413 : Chercher et apprendre sans entraves mai 68 et après  
n°414 : Henri Audier, le scientifique et le syndicaliste

n°415 : Le travail des femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche

### 2019

n°416 : Etudiant-e-s extra-européen-ne-s : bienvenue en France ?  
n°417 : Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale  
n°418 : Recherche et enseignement supérieur en France et ailleurs  
n°149 : Politique de sites : des regroupements chaotiques

### 2020

n°420 - 421 : L'enseignement supérieur et la recherche au temps du coronavirus  
n°422 : Enseignement supérieur et la recherche : sortir de la crise !

La communication électronique vers l'ensemble des personnels des EPST dans lesquels nous sommes

présents (CNRS, Inserm, Inria, IRD, Inrae) est réalisée par l'envoi d'une **Lettre SNCS**. Nous utilisons pour

cela les listes de diffusion électronique mises à disposition de toutes les organisations syndicales. Ce moyen de communication nous permet d'envoyer à tous les personnels les liens vers notre communication (VRS, SNCS Hebdo et communiqués de presse).

**Huit dossiers thématiques** ont été réalisés et imprimés depuis 2017 pour diffuser nos analyses et nos propositions dans le cadre des projets de la loi de réforme des retraites et de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) (Voir la compilation en document annexe) :

- **Septembre 2017** : Le SNCS-FSU s'adresse publiquement aux membres des sections et CID du Comité national de la recherche scientifique, des CSS de l'Inserm, des CSS et de la CGRA de l'IRD et de la CE de l'Inria.

- **Juin 2018** : Le financement de la recherche publique en 2018 : Analyse et propositions du SNCS-FSU.
- **Avril 2019** : Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires.
- **Avril 2019** : Préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Analyse et propositions du SNCS-FSU.
- **Juin 2019** : Textes adoptés par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).
- **Février 2020** : LPPR Analyse critique du SNCS-FSU et du SNESUP-FSU pour garantir l'indépendance et le fonctionnement démocratique de la recherche académique au sein des organismes de publics et d'enseignement supérieur, sur la base des propositions de « Sciences et Société ».
- **Mars 2020** : Impact du projet de système universel de retraite sur les pensions des chercheur-e-s et le déclassé des rémunérations des chercheur-e-s.
- **Avril 2020** : De quels moyens a besoin la recherche publique pour remplir ses missions ? Les propositions du SNCS-FSU.

## 10 – Conclusions générales

Face aux politiques désastreuses pour la recherche publique depuis presque 20 ans, **le SNCS a impulsé la mobilisation des personnels contre la précarité, pour l'emploi scientifique et pour un budget de la recherche à la hauteur des enjeux**. Les élu.e.s SNCS, dans les conseils d'administration, les instances scientifiques, les CHSCT, les CT du CNRS, de l'INSERM, de l'INRIA, de l'IRD et du ministère de l'ESR et le CNESER ont relayé sans cesse les revendications et les propositions du SNCS. Ils ont impulsé des prises de position en accord avec les attentes des syndiqué.e.s. Leur action est remarquable et indispensable.

L'action du SNCS avec l'ensemble des organisations syndicales dans l'intersyndicale de l'ESR a permis de mettre au centre des revendications la bataille de l'emploi scientifique. Cependant à la différence de la dernière grande mobilisation initiée à travers le mouvement « *Sciences en marche* » en 2014 dans lequel les syndiqués du SNCS se sont largement investis, les mobilisations auxquelles le SNCS appelle avec l'intersyndicale de l'ESR et les comités de mobilisation comme « *Facs et Labos en Lutte* » ne sont pas la hauteur des enjeux pour enjeux, en particulier pour obtenir une autre loi de programmation de la recherche.

Cette lutte reste primordiale face à la précarité des scientifiques. Il y a urgence à **obtenir un véritable plan pluriannuel de créations d'emplois de titulaires à hauteur de 5000 postes par an sur 10 ans, en plus**

**de ceux nécessaires pour la résorption de la précarité.**

Par son action, ses analyses du budget, le SNCS a fait la démonstration dans le milieu scientifique et au-delà, vers les médias et vers les politiques, que la recherche française décroche à cause de la stagnation du budget depuis de nombreuses années. **L'effort budgétaire doit être programmé sur 10 ans en accroissement d'un milliard d'euros par an pour le porter à 1% du PIB dans 10 ans. Il y a urgence à accélérer cette programmation. C'est pour cela que le SNCS-FSU a dénoncé et réclamé le retrait du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche** et qu'il a demandé une autre programmation budgétaire permettant avant tout d'atteindre 1% du PIB d'ici 2022 et, avant la fin du mandat présidentiel, deux augmentations de 3 milliards d'€ en 2021 et 2022 pour le budget recherche de la MIREs.

Ces augmentations sont un minimum pour stopper la régression de la recherche française, rattraper le décrochage et espérer revenir aux niveaux d'investissement des pays qui soutiennent la recherche scientifique.

L'action du SNCS a été importante pour revaloriser les carrières et les rémunérations des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens, au moment des négociations PPCR et dans le cadre de la LPPR. Ce que nous avons obtenu n'est certainement pas

suffisant, mais nous avons réussi à faire passer le message que les rémunérations des personnels de la recherche sont loin d'être au niveau correspondant à leur formation et à leur compétence de haut niveau.

L'action du SNCS, par ses représentants dans les instances professionnelles comme scientifiques ou

par le BN pour aider des agents en difficulté est importante. Le syndicat est un recours, mais souvent n'est appelé que lorsque des situations personnelles sont déjà devenues très difficiles. Nous devons améliorer l'aide à apporter aux personnels, mais aussi la communication pour qu'ils s'adressent au syndicat dès leurs premières difficultés.

Nous pouvons dire que **l'action du SNCS** a toujours eu pour fil conducteur nos mandats qui sont ceux **d'un syndicat de luttes et de propositions** :

#### **Que voulons-nous pour la recherche publique ?**

- le respect des libertés de recherche et des libertés académiques, ce qui impose un soutien de base aux laboratoires à la hauteur de leurs projets scientifiques, et une évaluation réalisée par des pairs en majorité élu-e-s, sur le modèle du Comité national de la recherche scientifique ;
- le développement des connaissances pour l'ensemble de la société, ce qui implique un service public de la recherche et un statut de titulaire pour tous les personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- un soutien prioritaire à une recherche publique qui ne soit pilotée par aucun pouvoir politique, industriel ou financier, de manière à ce que les relations entre recherche industrielle et recherche publique, et la prise en compte des demandes de la société, s'établissent dans un cadre véritablement coopératif.

#### **Qu'exigeons-nous pour la recherche publique ?**

- une loi de programmation de l'ESR pour un investissement à son juste niveau dans la recherche, avec deux augmentations de 3 milliards d'€ en 2021 et 2022 du budget de la recherche publique permettant d'atteindre 1% du PIB dès 2022 et, à partir de 2023, un financement en augmentation de 1 milliard d'€ par an jusqu'en 2030 pour mettre fin au décrochage de la France en matière de recherche ;
- le recrutement de jeunes scientifiques au plus proche de la fin de la thèse et la résorption de tous les emplois précaires, chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, par un plan pluriannuel de création d'emplois de 6 000 postes de titulaires par an pendant 10 ans, accompagné des mesures conservatoires nécessaires pour maintenir en fonction les personnels actuellement en contrat à durée déterminée ;
- la revalorisation des salaires et des carrières de tous les personnels, pour rehausser l'attractivité des métiers scientifiques et rattraper le déficit de pouvoir d'achat que PPCR et l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières n'ont que partiellement résolu ;
- la suppression des primes individuelles « au mérite » qui exacerbent les potentats et les pesanteurs hiérarchiques, nient le travail en équipe et découragent les travaux à long terme et la recherche à risque ;
- des dotations de base des laboratoires suffisantes pour financer leur programmes de recherche évalués périodiquement et ainsi assurer l'indépendance de la recherche et le développement du front continu des connaissances ;
- une gestion des organismes de recherche qui associe pleinement leurs instances démocratiques afin d'en finir avec la gestion managériale, le clientélisme et l'opacité financière créés par les structures de type IdEx, Isite, LabEx, IHU, IRT, et autres Ex ;
- la suppression ou la transformation des structures du mille-feuille institutionnel (ANR, Idex, ComUE, IHU, IRT, SATT, HCERES...);
- la gestion par le ministère de l'ESR des Investissements d'avenir (le « Grand emprunt ») affectés à l'ESR : cette somme n'a pas à être gérée par un « Commissariat général à l'investissement » rattaché au Premier ministre, dont toute l'action montre qu'il est étranger au monde de la recherche.

Au-delà de notre champ d'action principal, face à des réformes ou des décisions qui touchent l'ensemble des citoyens, le SNCS s'est largement impliqué pour informer la communauté scientifique, et pour

organiser les mobilisations dans le cadre des appels de notre fédération (retraite, sécurité sociale, fonction publique, ...). En particulier, le SNCS a appelé aux mobilisations contre la Loi Travail et les

ordonnances qui réforment le code du travail, et contre la Loi de Transformation de la Fonction Publique qui conduit à réduire le rôle des CAP et à fusionner les CT et les CHSCT.

**L'activité du SNCS est largement reconnue** chez les chercheurs des organismes (CNRS, Inserm, Inria, IRD) dans lesquels nous sommes présents. Les résultats des élections dans les instances scientifiques et statutaires le montrent. **La syndicalisation des IT** dans le SNCS commence aujourd'hui à bien s'organiser. Nous devons amplifier cela. **La syndicalisation de tous les agents de tous les EPST**, chercheurs, IT, titulaires et précaires, doit être un enjeu majeur dans nos activités futures si nous voulons continuer à être le syndicat majeur de la recherche publique pour imposer nos revendications.

Ces efforts de syndicalisation des contractuel·le-s, des précaires, des doctorant·e-s, des technicien·ne-s, des ingénieur·e-s et des chercheur·e-s est un enjeu majeur pour continuer à défendre leurs droits et l'existence d'une recherche avec une organisation et des moyens permettant de produire des connaissances dans toutes les disciplines.

Le SNCS attachera une importance particulière à sensibiliser les nouvelles générations à la nécessité de s'investir dans la lutte collective pour une recherche publique largement ouverte permettant l'avancée des connaissances pour l'émancipation des individus et la préservation de l'humanité.